



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte transmissible. <i>Le Maire</i> <i>N. Bernin</i>
Publication le Notification le

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 074-217401447-20240723-AR2024_041-AR

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2024 –
Nature de l'acte :	Arrêté n° 2024-041

**Arrêté municipal
prescrivant la modification de droit commun n° 2
du Plan Local d'Urbanisme de Jonzier-Epagny**

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 30 juin 2020,
Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de le faire évoluer sur différents sujets,
Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun^o2 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification de droit commun n°2 porte notamment sur :

- Le changement de zonage d'une parcelle de la zone UE pour la classer en zone U.
- Le changement de zonage de la zone 1Aub de Vigny pour la classer en zone A
- La modification de l'OAP « centre bourg » pour élargir le champ des destinations aux équipements publics.
- Le toilettage de quelques points du règlement écrit.

Article 3 :

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 074-217401447-20240723-AR2024_041-AR

ARRÊTE DU MAIRE

Feuillet n°2024 –

Nature de l'acte :

Arrêté n° 2024-041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Article 4 :

La modification de droit commun n°2 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 :

Conformément aux articles R153-1 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Maire durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Jonzier-Epagny, le 23 juillet 2024

Le Maire
Michel MERMIN



Acte transmissible.

Le Maire
M. Mermin



Publication le
Notification le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte transmissible



Publication le
Notification le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 074-217401447-20250404-AR2025_011-AR

ARRÊTE DU MAIRE

Feuillet n°2025 -

Nature de l'acte :

Arrêté n° 2025-011

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU l'arrêté municipal en date du 23/07/2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU la décision en date du 26/03/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Gérard VEYRAT demeurant Chens-sur-Léman (Haute-Savoie) en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Jonzier-Epagny sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une durée de 40 jours à compter du 28/04/2025 soit du 28/04/2025 au 06/06/2025.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décidait d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 :

M. Gérard VEYRAT, domicilié à Chens-sur-Léman (74), exerçant la profession d'Ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Jonzier-Epagny pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte transmissible.

Publication le
Notification le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 074-217401447-20250404-AR2025_011-AR

S²LO

ARRÊTE DU MAIRE

Feuillet n°2025 -

Nature de l'acte :

Arrêté n° 2025-011

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : plujonzier@orange.fr

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Jonzier-Epagny les :

- Lundi 28 avril de 14h à 17h
- Mercredi 14 mai de 10h30 à 12h30
- Vendredi 6 juin 14h à 19h

Article 5 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny à l'adresse suivante : 289 Route de Noverly – 74520 JONZIER-EPAGNY, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Article 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Jonzier-Epagny le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Jonzier-Epagny et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet
- Le commissaire-enquêteur

Fait à Jonzier-Epagny, le 04 avril 2025

Le Maire,
Michel MERMIN



bra
GROUPE



iez
s formalités
s marchés
s publics
s enquêtes
s publiques
s ventes
s enchères



hespublics-eurolegales.com

ales74@ebra.fr

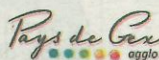
AUPHINÉ
libéré

d'Annonces
référence

de référence stipulé
le 27 décembre 2022
33 € ht le caractère.
nt informés que, conformément
1547 du 28 décembre 2012, les

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération définissant deux périmètres d'études lieux-dits En Vernet/En Trémoulin/ rue de la République et Les Hutins/ chemin de Beudet/route du Col du Sac Commune de Farges

Par délibération n° 2025.00108 en date du 26/03/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini deux périmètres d'études lieux-dits En Vernet/En Trémoulin/rue de la République et Les Hutins/chemin de Beudet/route du Col du Sac sur la commune de Farges. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Farges pendant un mois à compter du 10/04/2025. Elle est consultable à la mairie de Farges, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

455651300

Enquêtes publiques

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

Avis d'enquête publique Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Jonzier-Epagny

Par arrêté n°2025-011 du 04/04/2025, le Maire de JONZIER-EPAGNY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU). M. Gérard VEYRAT domicilié à Chens-sur-Léman (74), Ingénieur territorial, a été désigné par le Tribunal administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28/04/2025 au 06/06/2025 aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 19h où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny, les :

- Lundi 28 avril 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 14 mai de 10h30 à 12h30
- Vendredi 6 juin de 14h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur - 289 Route de Nover - 74520 JONZIER-EPAGNY ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : plujonzier@orange.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Commune de Jonzier-Epagny.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Jonzier-Epagny, le 04/04/2025
Le Maire, M. MERMIN

455665700



COMMUNE D'AMBILLY

Avis d'enquête publique projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des crêts

Par arrêté municipal n°URBA 2025/053 du 7 avril 2025, Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier

aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts.

Le dossier mis à l'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie d'Ambilly aux heures habituelles d'ouverture :

- Le lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi de 8h30 à 17h00 ;
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la commune d'Ambilly (www.ambilly.fr). Des informations peuvent être demandées à la Mairie d'Ambilly, service aménagement, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse : amenagement@ambilly.fr

Monsieur Jean-Claude HANON, géomètre de profession, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble. Le commissaire enquêteur recevra en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie située 2 rue de la Paix à Ambilly :

- Lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts pourront être :

- Consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie d'Ambilly pendant toute la durée de l'enquête ;
- Adressées par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambilly - Mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts - 2 rue de la Paix - BP 722 - 74111 AMBILLY cedex ;

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour émettre ses conclusions. Dès que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire d'Ambilly, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie d'Ambilly et en préfecture de Haute-Savoie.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie d'Ambilly, dans les panneaux d'information de quartier et sur le site internet de la commune.

452175100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Délégations de services



COMMUNE ALEX

Avis d'attribution de concession

Mme Catherine HAUETER - Madame Le Maire
Mairie - Place de l'église - 74290 ALEX

Tél : 04 50 02 87 05 - Fax : 04 50 02 83 52

mél : comptabilite@alex-village.com - web : <http://www.mp74.fr>

SIRET 21740003500010

Objet : DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR EXPLOITATION AUBERGE COMMUNALE D'ALEX

Référence acheteur : DSP AUBERGE 2025

Type de marché : Services

Procédure : Concession

Code NUTS : FRK28

Lieu d'exécution : AUBERGE PLACE DE L'EGLISE - 74290 ALEX

Durée de la concession : À compter du 01/07/25

Classification CPV :

Principale : 55300000 - Services de restaurant et services de

personnel en salle

Complémentaires : 55400000 - Services de débits de boissons

Délégation

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 06/05/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Envoi à la publication le : 07/04/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mp74.fr>

455546100

LeMessager

LÉGALES

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE24261484) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non formalisées) est fixé à 0,187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Commune de Jonzier-Epagny

Avis d'enquête publique

Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Jonzier-Epagny

Par arrêté n°2025-0111 du 04/04/2025, le Maire de JONZIER-EPAGNY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Gérard VERRAT domicilié à Chens-sur-Léman (74), ingénieur territorial, a été désigné par le Tribunal administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28/04/2025 au 06/06/2025 aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 19h où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny, les :
- Lundi 28 avril 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 14 mai de 10h30 à 12h30
- Vendredi 6 juin de 14h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur - 289 Route de Novey - 74520 JONZIER-EPAGNY ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : plupjonzier@orange.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Commune de Jonzier-Epagny.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Jonzier-Epagny, le 04/04/2025
Le Maire,
M. MERMIN

Annonces

Ambilly

UN PONT ENTRE NOUS

COMMUNE D'AMBILLY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES CRÊTS

Par arrêté municipal n°URBA_2025/033 du 07 avril 2025, Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts avec le Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure aura pour finalité de modifier les clauses du cahier des charges qui ne sont plus concordantes avec les dispositions réglementaires de la zone Um du PLU en vigueur.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Mairie, située 2 rue de la Paix à Ambilly, pour une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 28 avril 2025 à 14 heures au mercredi 14 mai 2025 à 17 heures. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Ambilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts.

Le dossier mis à l'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie d'Ambilly aux heures habituelles d'ouverture :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 8h30 à 17h00
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h
- Le vendredi de 8h30 à 16h30.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la commune d'Ambilly (www.ambilly.fr). Des informations peuvent être demandées à la Mairie d'Ambilly, service aménagement, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse amenagement@ambilly.fr.

Monsieur Jean-Claude HANON, géomètre de profession, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble. Le commissaire enquêteur recevra en personne le public pour y recueillir les observations et propositions, pendant deux permanences dans les locaux de la Mairie située 2, rue de la Paix à Ambilly :
- Lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts pourront être :

- Consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie d'Ambilly pendant toute la durée de l'enquête ;
- Adressées par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambilly - mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Crêts - 2 rue de la Paix - BP 722 - 74111 AMBILLY cedex ;

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour émettre ses conclusions. Dès que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire d'Ambilly, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie d'Ambilly et en préfecture de Haute-Savoie.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et le rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie d'Ambilly, dans les panneaux d'information de quartier et sur le site internet de la commune.

POLLIER GIRAUD BIRMELE
10 Ter Rue de l'Europe - Le Vertilis
74200 THONON-LES-BAINS



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société « O PETIT COMMERCE »,
DÉNOMINATION : « O PETIT COMMERCE »

FORME : Société à responsabilité limitée impersonnelle
CAPITAL : 3.000,00 € en numéraire
APPORTS : 3.000,00 € en numéraire
SIEGE : 74360 VACHERESSE,
1025 Route du Chef-Lieu
OBJET : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce d'épicerie, alimentation générale type superette, vins et alcools, charcuterie, produits laitiers, primeurs, mercerie, vente de produits régionaux, ainsi que de tous articles connexes ou assimilés.
- L'activité de marchands de biens, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La mise en valeur des biens immobiliers de la société, notamment par l'édification de toutes constructions nouvelles ou la transformation de celles existantes et par tous travaux de viabilité, réparations, entretien et autres ;

R.C.S. : THONON-LES-BAINS, Haute-Savoie.

Pour avis,
La Gérance



95 rue Mollière 69003 LYON
9A avenue du Général de Gaulle
74200 THONON LES BAINS

AVIS DE CONSTITUTION AVOMAAC

POLLIER GIRAUD BIRMELE
10 Ter Rue de l'Europe - Le Vertilis
74200 THONON-LES-BAINS



GETS PIZZA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 336 Rue du Centre,
74260 LES GETS
RCS ANNEDY
984 233 643 - 2024 B 00329

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Par décisions en date du 16/09/2024, l'associé unique a été décidé d'étendre l'objet social de la société, à compter du même jour, aux activités suivantes :

- La prise de participation financière, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, en y assurant, indépendamment de son rôle financier, toute action de direction et de gestion, ainsi que la fourniture de services ;
- L'activité de marchands de biens, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La mise en valeur des biens immobiliers de la société, notamment par l'édification de toutes constructions nouvelles ou la transformation de celles existantes et par tous travaux de viabilité, réparations, entretien et autres ;

Eventuellement, et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles (devenus inutilités à la Société) au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué auprès Tribunal de commerce d'ANNEDY.

Pour avis, Le Président



Par acte du 02/04/2025 il a été constituée une Société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AVOMAAC
Siège : 214, route de la Dranse 74110 MONTROUD



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales74@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,103 € M le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 23 décembre 2012, les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce concurrencés et publiés dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centralisée
www.actulegales.fr

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE RUMILLY

PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAÔNE

Le préfet de la Haute-Saône, en vertu de ses pouvoirs, a l'honneur de vous adresser par voie électronique la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

Pour le directeur départemental des territoires
L'adjointe au chef du service eau-environnement,
Ludvine CHATEAU

457656200

Enquêtes publiques

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

Avis d'enquête publique Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Jonzier-Epagny

Par arrêté n°2025-011 du 04/04/2025, le Maire de JONZIER-EPAGNY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), l'ingénieur M. Gérard VÉRYAT domicilié à Chers-sur-Leman (74), ingénieur territorial, a été désigné par le Tribunal administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28/04/2025 au 06/06/2025 aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 19h où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny, les :

- Lundi 28 avril 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 14 mai de 10h30 à 12h30

- Vendredi 6 juin de 14h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur - 289 Route de Noverry - 74520 JONZIER-EPAGNY ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pjonzier@orange.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Commune de Jonzier-Epagny.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr>

Fait à Jonzier-Epagny, le 04/04/2025
Le Maire, M. MERMIN

455665700

Une fois le candidat ou le groupe de candidats désigné, le candidat ou le groupe de candidats devra déposer une copie de la déclaration de candidature (formulaire DC2) à l'adresse suivante : Jean-Christophe PEZOUS@anneey.fr, en indiquant dans l'objet du mail la mention "Visite de site pour le marché de « Travaux de déconstruction des ouvrages et de remise en état des lieux - Quai des Clarisses »".
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40% Valeur technique
60% Prix des prestations
Renseignements d'ordre administratifs : Service population
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Remise des offres : 23/05/25 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.
Envoi à la publication le : 25/04/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.anneey.fr>

457730900



Le Messager LÉGALES

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE24261484) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, par le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non formalisées) est fixé à 0,187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS D'OUVERTURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Commune de Rumilly

Objet : projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique (STEU-VE), y compris les infrastructures associées de transfert des effluents (soumis à autorisation environnementale)

Le public est informé qu'une participation du public par voie électronique est ouverte, sur le territoire de la commune de Rumilly, en application des articles L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement.

Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale, en application des L.181-1 à L.181-32 du code de l'environnement, relative à l'objet susvisé et déposée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - 3 place de la Manufacture - 74150 Rumilly (tél. : 04 50 01 87 00).

La décision qui pourra être prise à l'issue de cette consultation est un arrêté d'autorisation environnementale de Mme la préfète de la Haute-Savoie, comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement.

Consultation du dossier
Cette consultation se déroulera du 18 mai au 17 juin 2025 inclus.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/publications/Actions-participatives/PPVE> pendant toute la durée de la consultation.

Observations du public
Les observations du public sont adressées, par écrit, par voie électronique à l'adresse :
ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES



Commune de Jonzier-Epagny

Avis d'enquête publique

Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Jonzier-Epagny

Par arrêté n°2025-011 du 04/04/2025, le Maire de JONZIER-EPAGNY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Gérard VERRAT domicilié à Chens-sur-Léman (74), ingénieur territorial, a été désigné par le Tribunal administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28/04/2025 au 06/06/2025 aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 19h où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny, les :
- Lundi 28 avril 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 14 mai de 10h30 à 12h30
- Vendredi 6 juin de 14h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - Attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur - 289 Route de Nover - 74520 JONZIER-EPAGNY ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : plujonzier@orange.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Commune de Jonzier-Epagny.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Jonzier-Epagny, le 04/04/2025
Le Maire,
M. MERMIN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHATEL du 23 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : EM CONCERGERIE

Siège social : 55 Route du Linga, 74390 CHATEL

Objet social : La Société a pour objet : L'activité de gestion locative de biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou saisonnier, de courte durée pour le compte de tiers ;

L'activité de conciergerie privée et services à la personne liés à l'usage ou à l'occupation des biens immobiliers (accueil des locataires, remise des clés, ménage, blanchisserie, courses, etc.) ;

La fourniture de toutes prestations de services annexes ou complémentaires aux activités précitées ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de cession, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Elle gèrera, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros
Gérance : Madame Emma TAILLON, déneuvant 337A rue de Pont à Mousson 57950 MONTIGNY LES MEIZES, assure la gérance. L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS.

Pour avis
La Gérance

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT



95 Rue Molère 69003 LYON

« L'Etoile »
9A, avenue du Général de Gaulle
74200 THONON LES BAINS

AVIS

DE MODIFICATION MAZUREK

SELARL au capital de 10 000 €

6 Avenue de Genève
74140 DOUVANE

792 634 875
RCS THONON-LES-BAINS

La collectivité des associés, par procès verbal du 02/04/2025, a pris acte de la démission de Lyse MCOUD de ses fonctions de co-gérante à effet du même jour. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

KDM-Knowlson Dessain Menuiserie

SARL

au capital de 1000,000€
Siège social : 616 Route de la Frole
74430 SAINT-JEAN-D'AULPS

R.C.S THONON : 932103906

Objet : NOMINATION CO GERANT

Aux termes d'une assemblée ordinaire en date du 25/04, les associés ont désigné en qualité de co-gérant supplémentaire, M. LANGRISH Olivier le 04/12/1977 à bail (gb) de nationalité française Demeurant à 1592 Route de la Pégère 74110 MORZINE, à compter du 01/05/2025 et pour une durée illimitée. La société compte trois gérants illimités. Monsieur LUKA KNOWLSON, Monsieur LUKA DESSAIN et Monsieur OLIVIER LANGRISH. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Thonon les bains

Pour avis et mention, les gérants.

HOTEL ALPINA SARL